



Ville de MANDUEL

CONSEIL MUNICIPAL N°03/2016 Samedi 09 avril 2016 – 9h30

COMPTE RENDU

Le neuf avril deux mille seize, à neuf heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le premier avril précédent, s'est réuni en Salle des associations, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRESENTS :

Maire : J-J. GRANAT

Adjoints : B. ICARDI, N. ANDREO (de la question n°1 à la question n°10), X. PECHAIRAL, V. MAGGI, L. HEBRARD, M. MONNIER, M. BERNO, I. ALCANIZ-LOPEZ (de la question n°1 à la question n°10).

Conseillers : S. FROMENT, C. BOUILLET, C. SEVENERY, J-M. FOURNIER, M. PLA, J. ROIG, C. CERVERO, M. EL AIMER, M. MAISONNAS, J. MONTAGNE, E. TROUILLAT, A. CABANIS, P. SANTANDREU Y SASTRE, C. MARTIN, A. MATEU, G. RIVAL, A. TRAYNARD, D. FARALDO, N. GOUCHENE.

ONT DONNE PROCURATION :

M. ESCAMEZ donne procuration à G. RIVAL

N. ANDREO donne procuration à V. MAGGI (de la question 11 à la question n°16c)

I. ALCANIZ-LOPEZ donne procuration à M. MONNIER (de la question 11 à la question n°16c).

Suffrages exprimés = 29

* * *

Une minute de silence est observée en hommage aux victimes des attentats de Bruxelles.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Valérie MAGGI est nommée secrétaire de séance.

* * *

1/ Approbation du Procès-Verbal de séance du 27 février 2016

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Le procès-verbal de séance du 27 février 2016 est soumis à l'approbation de l'assemblée. Il n'appelle pas d'observation.

Le procès-verbal est adopté à la majorité par 24 voix pour et 5 abstentions (G. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, D. FARALDO, N. GOUCHENE).

2/ Compte de Gestion 2015

Rapporteur : Bruno ICARDI, premier adjoint délégué à l'administration générale

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice budgétaire 2015 a été réalisée par Monsieur le Receveur Municipal, Trésorier de Nîmes Agglomération.

Le compte de gestion présente un état des consommations de crédits par articles et chapitres, les résultats de l'exercice, la balance et le bilan comptables, les comptes de résultats, et les valeurs inactives.

Il est établi avant le 1^{er} juillet de l'année comme la loi en fait obligation.

Les comptes se présentent ainsi :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2014 (a)	- 249 447,11 €	+889 842,17 €	+640 395,06 €
Affectation du résultat à l'investissement (b)		- 889 842,17 €	
Dépenses 2015 (c)	919 235,94 €	5 270 449,35 €	6 189 685,29 €
Recettes 2015 (d)	1 241 782,09 €	6 462 441,08 €	7 704 223,17 €
Résultat de l'exercice 2015 (e=d-c)	+322 546,15 €	+1 191 991,73 €	+1 514 537,88 €
Résultat cumulé (f = a+b+e)	+73 099,04 €	+1 191 991,73 €	+1 265 090,77 €

Considérant le respect des grands principes budgétaires de transparence, de sincérité, et de rattachement des charges et des produits, ainsi que l'excédent final cumulé des deux sections budgétaires, il est proposé d'adopter le compte de gestion 2015 de la commune.

Vote à l'unanimité

3/ Compte administratif 2015

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Considérant les inscriptions de crédits approuvées lors de l'adoption du budget 2015 et de la décision modificative n°1 de novembre 2015, les conditions d'exécution et les résultats constatés au compte administratif de la commune sont présentés par chapitres.

Le compte administratif retrace les opérations exclusivement budgétaires réalisées par l'ordonnateur, c'est-à-dire le maire, en exécution des décisions du Conseil Municipal ; il présente, comme le compte de gestion, un état de consommation des crédits, le solde des écritures, et les résultats de l'exercice.

Les comptes par chapitres se présentent ainsi :

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
Opérations réelles					
011	Charges caractère général	1 111 233,62	013	Atténuations de charges	113 567,81
012	Charges de personnel	3 089 162,87	70	Produits des services	504 671,83
014	Atténuations de produits	43 549,00	73	Impôts et taxes	3 416 669,27
65	Autres charges de gestion	674 540,95	74	Dotations et participations	2 304 129,71
66	Charges financières	164 758,29	75	Autres produits de gestion	43 792,00
67	Charges exceptionnelles	2 622,85	76	Produits financiers	11,59
			77	Produits exceptionnels	79 598,87
	Total	5 085 867,56		Total	6 462 441,08
Opérations d'ordre					
042	Transferts entre sections	184 581,79			
	Total	184 581,79		Total	0,00
	TOTAL	5 270 449,35		TOTAL	6 462 441,08

INVESTISSEMENT					
Opérations réelles					
16	Emprunts	515 936,49	10	Dotations et réserves	1 037 767,06
20	Immo. incorporelles	14 036,88	13	Subventions investis.	19 433,24
21	Immobilisations corporelles	235 660,97			
23	Immobilisations en cours	153 601,60			
	Total	919 235,94		Total	1 057 200,30
Opérations d'ordre					
			040	Transferts entre sections	184 581,79
	Total	0,00		Total	184 581,79
	TOTAL	919 235,94		TOTAL	1 241 782,09

Ces écritures sont conformes à celles du compte de gestion présenté par Monsieur le Receveur Municipal, et l'on retrouve donc les mêmes résultats comptables :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total
Résultat de l'exercice 2015	+322 546,15 €	+1 191 991,73 €	+ 1 514 537,88 €
Résultat de clôture 2014	-249 447,11 €	+889 842,17 €	+640 395,06 €
Affectation du résultat		-889 842,17 €	
Résultat cumulé	+73 099,04 €	+1 191 991,73 €	+ 1 265 090,77 €

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, ne peut pas prendre part au vote du compte administratif, remets donc temporairement la présidence de la séance à Monsieur Bruno ICARDI, 1^{er} adjoint et quitte la salle du Conseil.

Sous la présidence du 1^{er} adjoint, il est donc proposé d'approuver le compte administratif 2015 de la commune.

Vote à l'unanimité

4/ Affectation des résultats

Rapporteur : Bruno ICARDI, premier adjoint délégué à l'administration générale

Le résultat 2015 de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de +1 191 991,73 €. Il est proposé d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement 2015 en recettes de la section d'investissement, chapitre 10, article 1068, pour contribuer à résorber le déficit structurel de la section et financer les investissements nouveaux.

Par ailleurs, le résultat 2015 de la section d'investissement fait apparaître un excédent de +73 099,04 €. Cet excédent sera reporté en recettes de la section d'investissement, chapitre 001, excédent d'investissement reporté.

Il est donc proposé d'approuver l'affectation des résultats, telle que décrite ci-dessus.

Vote à l'unanimité

5/ Taux des contributions directes – Exercice 2016

Rapporteur Jean-Jacques GRANAT, Maire

L'état fiscal des taux d'imposition 2016 a été notifié à la commune. Il présente notamment, au regard de l'évolution prévisionnelle des bases d'impositions, le produit fiscal attendu à taux constant.

Conformément aux orientations budgétaires débattues en séance du 27 février dernier, il est proposé de maintenir les taux d'impositions directes, sans augmentation depuis 2013.

Soit :

- taxe d'habitation = 12,44%
- taxe sur le foncier bâti = 25%
- taxe sur le foncier non bâti = 84,76%

Le gain fiscal attendu, par rapport à 2015, sera de l'ordre de 163 716 € (soit +6,91%) du seul fait de l'évolution des bases fiscales prévisionnelles.

Le détail des bases et produits s'établit comme suit :

	Bases 2016	Taux	Produit 2016
TAXE HABITATION	8 316 000	12,44%	1 034 510
TAXE FONCIER BATI	5 423 000	25,00%	1 355 750
TAXE F. NON BATI	166 900	84,76%	141 464
TOTAL	13 905 900		2 531 724

Il est donc proposé d'approuver les taux d'impositions locales 2016 inchangés par rapport à 2015 et d'inscrire la recette fiscale correspondante au budget primitif 2016 de la commune.

Vote à la majorité par 24 voix pour et 5 contre (G. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, D. FARALDO, N. GOUCHENE).

6/ Dotations aux amortissements

Rapporteur : Bruno ICARDI, Adjoint délégué à l'Administration Générale

L'amortissement est un procédé comptable permettant de constater la dépréciation irréversible des immobilisations acquises annuellement, et de répartir ainsi le montant de la dépense sur plusieurs exercices budgétaires. Les biens amortis sont inventoriés, et leur valeur doit être conforme à l'actif comptable de la commune.

Le tableau des dotations aux amortissements est réajusté annuellement pour tenir compte des investissements réalisés au cours de l'exercice budgétaire et des échéances d'amortissement survenues à l'issue de l'exercice.

La comptabilisation des amortissements est une opération d'ordre budgétaire, correspondant à une dépense inscrite en section de fonctionnement (chapitre 68) et une recette équivalente portée en section d'investissement (chapitre 28).

Au terme de ces ajustements, la dotation 2016 s'élève à 179 245,02 €.

Il convient donc d'approuver la dotation aux amortissements 2016 à hauteur de 179 245,02 € telle qu'annexée à la présente délibération et d'inscrire les crédits correspondant au budget primitif 2016 de la commune.

Vote à l'unanimité

7/ Subvention au CCAS

Rapporteur : Nadine ANDREO, Adjointe déléguée à l'action sociale

Comme chaque année, la commune verse une subvention d'équilibre au CCAS de Manduel pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées dans les domaines de l'action sociale, des personnes âgées et des personnes handicapées.

La subvention de 2016 s'élève à 39.500 €, identique à celle versée en 2015.

Il est donc décidé d'approuver le versement d'une subvention de 39 500 € au Centre Communal d'Action Sociale de Manduel pour l'année 2016 et d'inscrire le crédit de 39 500 € au budget primitif 2016 de la commune, à l'article 657362 « Subventions de fonctionnement versées au CCAS ».

8/ Subventions aux associations

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, Adjoint délégué à la Vie Associative et Citoyenneté

La commune est autorisée à octroyer des subventions de fonctionnement aux associations dès lors que celles-ci disposent d'une personnalité juridique et que la subvention a une dimension d'intérêt local. Préalablement au vote des subventions attribuées aux associations pour l'exercice 2016, il a été rappelé les principes d'octroi de subvention souhaitée par la municipalité.

Suite au communiqué du 05 janvier 2016 de la Fédération Française de la Course Camarguaise, et, afin de protéger les intérêts de la Fédération Française de la Course Camarguaise et ceux de ses différents acteurs, un appel a été lancé aux communes pour demander l'octroi d'une subvention exceptionnelle. Il est donc proposé de verser une subvention exceptionnelle de 500 € pour permettre à la Fédération Française le lancement de la saison des courses 2016.

Conformément aux dispositions réglementaires, les subventions aux associations doivent être annexées au budget primitif de l'exercice. Le crédit total proposé pour 2016 s'élève à 308 188 €.

Il est donc décidé d'approuver la répartition des subventions 2016 aux associations et d'inscrire le crédit total de 308.188 € au budget primitif 2016 de la commune, dont une subvention exceptionnelle de 500 € à la Fédération Française des Courses Camarguaises.

Vote à la majorité par 28 voix pour et 1 abstention (D. FARALDO)

9/ Tableau des effectifs

Rapporteur : Christine SEVENERY, Conseillère municipale déléguée au personnel communal

Au 1^{er} janvier 2016, le tableau des effectifs de la commune faisait apparaître un nombre total de 106 postes ouverts répartis de la manière suivante :

- 81 postes d'agents titulaires ou stagiaires de la fonction publique territoriale, dont :
 - o 14 de la filière administrative,
 - o 46 de la filière technique,
 - o 13 de la filière médico-sociale,
 - o 4 de la filière culturelle,
 - o 4 de la filière police municipale,
- et 25 postes d'agents non titulaires, dont :
 - o 4 postes dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (loi 84-56 article 3 1°),
 - o 13 postes dans le cadre des emplois aidés (CAE, emplois d'avenir et emplois sénior),
 - o 8 vacataires (professeurs de l'école de musique).

L'agent en charge du Centre Communal d'Action Sociale a fait valoir son droit à la retraite et quitte la collectivité le jeudi 31 mars 2016. Cet agent a le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Il est proposé de recruter le nouvel agent en charge du CCAS dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs. En effet, ce poste est destiné à s'intégrer dans une structure globale d'accueil du public, de type guichet unique. Pour autant, la personne qui sera recrutée détiendra les diplômes de travailleur social et aura donc toutes les compétences requises pour travailler pour le compte du CCAS.

En conséquence, il est proposé de fermer le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe et d'ouvrir un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe. Ces changements n'auront donc pas d'impact sur l'effectif total de la collectivité.

Vote à l'unanimité

10/ Vente du lot 21 « Terre des Vergers »

Rapporteur : Marine PLA, Conseillère municipale déléguée à l'urbanisme

La commune est propriétaire de la parcelle n°21 du lotissement « Terre des Vergers ». Cette parcelle, d'une superficie approximative de 550 m², a la référence cadastrale BE 995. Ce lot est destiné à recevoir une construction à usage d'habitation ou l'exercice de professions libérales.

Il est proposé d'approuver la vente de cette parcelle pour la somme de 103 000 € (cent-trois mille euros) et d'inscrire cette somme au budget primitif de la commune au chapitre 024, produit des cessions, de la section d'investissement.

Vote à l'unanimité

11/ Budget primitif 2016

Rapporteur : Bruno ICARDI, Adjoint délégué à l'Administration Générale

Suivant les dépenses et recettes prévisionnelles liées à l'exécution des missions de services publics, et dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé d'adopter le budget primitif 2016.

Ce budget fait suite au débat d'orientations budgétaires organisé le 27 février dernier, et a été présenté en Commission des Finances.

Il est voté au niveau des chapitres, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement ; et il est présenté en équilibre.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Opérations réelles					
011	Charges caractère général	1 159 232	013	Atténuations de charges	70 000
012	Charges de personnel	3 208 073	70	Produits des services	503 573
014	Atténuations de produits	48 892	73	Impôts et taxes	3 391 925
65	Autres charges de gestion	682 597	74	Dotations et participations	2 159 391
66	Charges financières	150 599	75	Autres produits de gestion	40 000
67	Charges exceptionnelles	13 500	77	Produits exceptionnels	17 110
	Total	5 262 893		Total	6 181 999
Opérations d'ordre					
023	Virement à la section d'investissement	739 860	042	Opération ordre transfert entre sections	0
042	Transferts entre sections	179 246	043	Opération ordre intérieur de la section	0
	Total	919 106		Total	0,00
	TOTAL	6 181 999		TOTAL	6 181 999

INVESTISSEMENT

DEPENSES (voté + reste à réaliser)			RECETTES (voté + reste à réaliser)		
Opérations réelles					
16	Emprunts	537 280	10	Dotations et réserves	1 298 603
20	Immo. incorporelles	77 759	13	Subventions investis.	438 247
21	Immobilisations corporelles	437 642	21	Immobilisations corporelles	24 378
23	Immobilisations en cours	1 805 532	024	Produits des cessions d'immobilisations	104 780
	Total	2 858 213		Total	1 866 008
Opérations d'ordre					
			021	Virement de la section de fonctionnement	739 860
040	Opération ordre transfert entre sections	0	040	Transferts entre sections	179 246
041	Opérations patrimoniales	0	001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	73 099
	Total	0,00		Total	992 205
	TOTAL	2 858 213		TOTAL	2 858 213

Vote à la majorité par 24 voix pour et 5 contre (G. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, D. FARALDO, N. GOUCHENE).

12/ Aliénation de la parcelle AB 864 001

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Les services municipaux se trouvent actuellement dans plusieurs bâtiments répartis sur le territoire communal. Outre les frais de fonctionnement induits par cette multiplication de locaux, ces bâtiments ne présentent pas les qualités requises pour répondre au service que peut attendre la population de Manduel.

Aussi, dans le cadre de la réorganisation des services mise en place depuis le début de l'année, il est proposé de regrouper, en plusieurs étapes, les services municipaux.

En conséquence, une fois ce regroupement effectué, les locaux actuellement utilisés par les services de la police municipale et de l'urbanisme, correspondant à la parcelle AB 864 001, ne présentent plus d'intérêt pour le fonctionnement de la collectivité mais peuvent présenter un intérêt réel pour des professions libérales, notamment médicales. Il est alors proposé de vendre ce bien immobilier du domaine privé de la commune.

Compte tenu de l'estimation du service des domaines, il est proposé donc la vente de ce bien à 150 000 (cent cinquante mille) euros.

Vote à l'unanimité

13 Avenant n°1 de la convention « Verger et Plan »

Rapporteur : Marine PLA, Conseillère municipale déléguée à l'urbanisme

Dans le cadre de la convention n°2013-G-130, l'EPF Languedoc-Roussillon a acquis sur le périmètre d'intervention Verger et Plan une parcelle de 11 183 m² en 2014 sur laquelle un projet à dominante sociale est bien avancé (40 logements locatifs sociaux et 16 maisons en accession sociale à la propriété).

Une nouvelle opportunité foncière située à proximité immédiate de ce secteur, la parcelle cadastrée BE74 d'une superficie de 1 680 m², pourrait parfaire le projet porté par la commune.

Outre la réalisation de logements, cette opération d'aménagement permettra la réalisation d'un équipement public, sous la forme d'une salle à destination des associations. La livraison de cette salle rendra à un usage exclusivement scolaire la totalité des locaux de l'école Françoise DOLTO.

Compte tenu de cette nouvelle opportunité, il y a lieu de modifier l'objet de la convention et le périmètre d'intervention.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention opérationnelle « Verger et Plan », n°2013-G-130.

Vote à l'unanimité

14/ Bilan d'étape du Plan local d'urbanisme (PLU)

Cette question ne fait pas l'objet d'une délibération. Elle est présentée à titre d'information

Rapporteur : Bruno ICARDI, Adjoint délégué à l'Administration Générale

Approuvé le 26 octobre 1984, le POS (Plan d'Occupation des Sols) a fait l'objet de 4 modifications (1986, 1990, 1996 et 2000) et 2 révisions (1997 et 2007). La 2ème révision, prescrite en 2002, valant élaboration du PLU, approuvée le 5 février 2007, a été établie sur la base d'un objectif de croissance démographique modéré de 1% en moyenne par an afin de :

- Maîtriser la consommation d'espace et mieux prendre en compte les contraintes hydrauliques liées
- au ruissellement urbain ;
- Maintenir un niveau de population en adéquation avec le niveau de services existant sur la commune.

Aujourd'hui, la commune de Manduel souhaite connaître ce qui a été entrepris depuis la mise en œuvre de son PLU, notamment concernant la consommation d'espace. Afin d'avoir la lisibilité sur son potentiel de mobilisation foncier dans le cadre de l'application de la loi ALUR, elle a sollicité l'Agence d'Urbanisme (A'U) pour un bilan d'étape de son PLU.

L'objectif vise à prendre en compte les disponibilités foncières qu'offre l'enveloppe urbaine afin de limiter la consommation d'espace et d'évaluer l'opportunité d'ouverture à l'urbanisation des zones I AU.

Dans le cadre de sa mission d'appui aux communes, l'A'U a mobilisé les ressources qu'elle capitalise dans ses observatoires et missions études. Elle s'est également appuyée sur la synthèse des projets réalisés et en cours pour apprécier si les ambitions du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été atteintes.

Le bilan joint au présent rapport présente une synthèse de l'analyse de l'Agence d'Urbanisme.

15/ Décisions du Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Décision n° 007/2016 du 07/03/2016 portant attribution d'un marché à procédure adaptée – Révision allégée du P.L.U. – MP 15/2016
Attributaire : URBANIS – 30900 NIMES - Montant : 5 075 € HT

Décision n° 008/2016 du 22/02/2016 annulant la décision du Maire n° 006/2016 portant attribution d'un marché de MOE à ABH Environnement pour les travaux du Parking du Fort

Décision n°009/2016 du 16/03/2016 portant attribution d'un marché à procédure adaptée – MP 02/2016

Relevés de géomètre pour la restructuration de certaines voiries communales

Attributaire : SARL CHIVAS – 30320 MARGUERITTES - Montant : 1 125 € HT pour chacune des rues « Chemin du Bois des Roziers », « Impasse des Jardins » et « Rue de Fumérian » et 2 425 € HT pour la « Rue Jeanne d'Arc prolongée ».

Décision n°010/2016 du 16/03/2016 portant attribution d'un marché à procédure adaptée –

Diagnostic des structures porteuses du clocher et de la charpente couverture de l'église

Attributaire : Sarl B.E.T.S. – 34500 BEZIERS - Montant : 6 400 € HT

Décision n° 011/2016 du 29/03/2016 portant attribution d'un marché à procédure adaptée –

Marché à bon de commande pour des travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie de la Commune

Attributaire : SARL T.P.B. - Montant annuel : Minimum : 10 000 € HT Maximum : 80 000 € HT

16/ Questions diverses

16a/ Tarifs des recettes et des dépenses pour les courses camarguaises

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, Adjoint délégué à la vie associative et citoyenneté

Il est de tradition que la municipalité finance l'organisation d'une course camarguaise le lundi de la fête votive. Les années précédentes, l'organisation de cette course a été confiée au comité des fêtes puis au club taurin. Le club taurin n'a pas désiré poursuivre l'organisation de cette course aux conditions souhaitées par la municipalité.

Souhaitant néanmoins la perpétuation de cette tradition ancrée dans notre région, la municipalité a décidé de reprendre l'organisation de cette course.

Il convient donc d'établir les tarifs d'entrée et le paiement des intervenants.

Pour cela, il est proposé d'appliquer un droit d'entrée par personne, fixé à :

- 8 euros par personne, le plein tarif, pour les personnes âgées de 15 ans et plus,
- 5 euros par personne, le demi-tarif, pour les personnes ayant entre 6 ans et moins de 15 ans,
- Gratuit pour les personnes ayant moins de 6 ans et pour les personnes disposant d'une invitation signée par le Maire.

Il est proposé de déterminer les prix payés aux intervenants de la manière suivante :

- Un engagement fixe de 250 euros sera versé par raseteur,
- Une part variable, sera versée à chaque raseteur en fonction du nombre d'attributs qu'il aura prélevés durant la course et du montant annoncé par le président au moment de la prise,
- Une prime au bayle gardian du meilleur taureau de 150 euros
- Une prime au raseteur ayant le mieux animé la course de 150 euros
- Une indemnité du président de course de 50 euros,
- Une indemnité de l'école taurine de 50 euros.

Vote à l'unanimité

16b/ Création d'une régie d'avances et de recettes pour les courses camarguaises

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, Adjoint délégué à la vie associative et citoyenneté

Afin de pouvoir assurer la gestion des recettes, provenant des entrées et des annonceurs, ainsi que des dépenses, destinées aux intervenants, il convient de créer une régie de recettes et d'avances.

Cette régie sera instituée auprès du bureau des finances de la commune de Manduel, installée à l'Hôtel de Ville. Elle fonctionnera du 1er juin au 30 novembre de chaque année, à compter de cette année.

La régie encaissera les produits suivants :

- 1° : les entrées à plein tarif ou à demi-tarif;
- 2° : les produits provenant des annonceurs.

Ces recettes seront encaissées sous forme d'espèces ou de chèques. Elles seront perçues contre remise de ticket pour les entrées ou d'une quittance extraite d'un registre à souche pour le produit des annonceurs.

La régie paiera les dépenses suivantes :

- 1° : les engagements et les primes des raseteurs;
- 2° : la prime récompensant le meilleur taureau.
- 3° la prime récompensant le raseteur ayant le mieux animé la course
- 4° l'indemnité versée au président de course
- 5° l'indemnité versée à l'école taurine pour sa prestation

Les dépenses seront payées en espèces ou par chèque.

Pour assurer la gestion de ces recettes et ces dépenses, un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur auprès du comptable public.

Le fonds de caisse sera fixé à 300 €. Le montant maximum de l'encaisse sera fixé à 8.000 €. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur sera fixé à 4.000 €.

Il est donc proposé d'autoriser la création d'une régie de recettes et d'avances, selon les caractéristiques définies précédemment. Il convient de noter que l'avis du comptable public a été demandé pour définir les conditions de création et de fonctionnement de cette régie.

Vote à l'unanimité

16c/ Nom de la Région

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Madame la Présidente de la Région a adressé un courrier à l'ensemble des acteurs institutionnels du territoire afin de recueillir leur avis sur le futur nom de la nouvelle région regroupant les anciennes régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon.

Il est donc proposé à chaque élu municipal de Manduel qui le souhaite de suggérer un nom qui sera inscrit dans un courrier de réponse adressé à Madame la Présidente.

La séance est levée à 12 heures.